

## CONSEIL D'ADMINISTRATION – jeudi 26 octobre 2023

Délibération n° 2023\_23

Présents avec voix délibératives :

- Mme Anne BABIAN-LHERMET, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Jean-Pierre BRENAS, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Valérie CABECAS, Conseil départemental du Cantal, titulaire (en visio)
- M. Christian CHITO, Conseil départemental de l'Allier, suppléant (en visio)
- M. Bruno FAURE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Myriam FOUGÈRE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Louis GISCARD d'ESTAING, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant (en visio)
- M. Michel SAUVADE, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, titulaire (en visio)

Présents :

M. Didier ACHALME, Conseil départemental du Cantal, suppléant, M. Frédéric MÜLLER, Directeur de la Régie Auvergne Numérique, Mme Yann HOUVENAGHEL et M. François TEPPAZ-MISSON, Directeurs Adjointes de la Régie Auvergne Numérique, Mme Anne RIMEIZE et M. Christophe CELLARIER, Conseil Départemental du Cantal, Georges MAUGUIN, Conseil départemental de la Haute-Loire, M. Philippe LONGEVIALLE, Adjoint au Payeur Régional, M. Benoît MARIUS, Conseil départemental de l'Allier, M. Simon BANCAREL, Conseil Départemental du Puy de Dôme, M. Vincent MAILLARD, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Régie « Auvergne Numérique »,  
Le quorum étant atteint,

**Le Conseil d'Administration de la Régie régionale « Auvergne Numérique » décide :**

- **de prendre acte de la nomination, au 1<sup>er</sup> novembre 2023, de Monsieur Frédéric Müller sur la fonction de Directeur de la Régie Auvergne Numérique par le Président de la Régie, suite à sa désignation sur la fonction de Directeur de la Régie Auvergne Numérique par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 septembre 2023.**
- **d'autoriser le Directeur de la régie à prendre toutes mesures et à passer tous actes nécessaires à l'exécution du Contrat de partenariat dès lors que ces mesures ou actes n'ont pas d'impact financier autre que ceux prévus par le Contrat de partenariat.**
- **d'autoriser le Directeur de la régie à prendre toutes mesures et à passer tous actes nécessaires à l'exécution du Marché de Conception et Réalisation dès lors que ces mesures ou actes n'ont pas d'impact financier autre que ceux prévus par le Marché de Conception et Réalisation.**

- dans ce cadre d'autoriser le Directeur de la régie à conclure les conventions de subventionnement des kits satellite sur la base de la convention-type en cours de validité et à prendre toutes mesures et tous actes nécessaires à leur exécution.
- de donner délégation au Directeur de la régie pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.
- de donner délégation au Directeur de la régie pour prendre toutes décisions dérogatoires mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Président,



Bruno FAURE